

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR  
L'ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDE A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DU MESRI POUR L'ANNEE ACADÉMIQUE  
2022-2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 JUIN 2022,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le BO n° 13 du 31 mars 2022 et la circulaire du 24-3-2022 MESRI – DGESIP A2-1 portant sur les bourses et aides aux étudiants ;

Vu l'article 5 de l'Arrêté du 22 juillet 2020 (en vigueur le 2 juin 2022) relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2020-2021 ;

#### **PRESENTATION DU PROJET**

L'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) est destinée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, qui souhaitent suivre une période d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international. Chaque année, le MESRI attribue aux établissements d'enseignement supérieur des crédits – dont les dépenses sont suivies en compte de tiers - et leur laisse la responsabilité de les gérer en fonction de leur stratégie internationale et dans le respect des règles d'attribution. Ces critères d'attribution sont fixés par la circulaire du 24-3-2022 MESRI – DGESIP A2-1, publié dans le n° 13 du 31 mars 2022. Le ministère fixe la mensualité par arrêté, en revanche, les établissements sont libres de décider de la procédure qu'ils vont appliquer pour se servir de cette dotation et de la façon dont l'attribution sera effectuée. Les mensualités sont limitées à 2 minimum et 9 maximum sur tout le cursus (licence et master). S'agissant d'une aide à la mobilité internationale, à l'UCA, cette mission revient à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie qui décide, en fonction de la stratégie internationale de l'établissement et des flux d'étudiants partis en mobilité d'études ou de stage, de verser tout ou partie de ces mensualités.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

De verser pour l'année académique 2022-2023 les montants suivants aux étudiants répondant aux critères d'éligibilité :

- 2 mensualités, soit 800€ pour une mobilité d'études d'un semestre universitaire ou un stage (un stage ne pouvant durer plus de 6 mois) ;
- 4 mensualités, soit 1600€ pour une mobilité d'études d'une année universitaire.

Si le budget alloué par le MESRI n'a pas été distribué en totalité, un complément pourrait être reversé le cas échéant en fin d'année universitaire aux étudiants éligibles et au regard d'un barème de points de redistribution annexé à ce document.

Membres en exercice : 41  
Votes : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2022-06-24-16

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :  
PUBLIE LE :

# BAREME POINTS BOURSES AMI MEN (CROUS) REDISTRIBUTION 2021-2022

## POINTS PAYS

<b>Groupe 1 = 1 point</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Afrique du Nord</li><li>- Moyen Orient</li><li>- Europe</li></ul>	<b>Groupe 2 = 2 points</b> Afrique (sauf Afrique du Nord)	<b>Groupe 3 = 3 points</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Asie</li><li>- Amérique (hors Etats-Unis et Canada)</li></ul>	<b>Groupe 4 = 4 points</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etats-Unis</li><li>- Canada</li><li>- Océanie</li></ul>
---	--	--	--

## POINTS ECHELON DE BOURSE

Echelons 0 et 0 bis	= 1 point
Echelons 1 et 2	= 2 points
Echelons 3 et 4	= 3 points
Echelons 5 et 6	= 4 points
Echelon 7	= 5 points

## POINTS DUREE SEJOURS/STAGE

3 mois à 3.99 mois	= 0 point
4 mois à 5.99 mois	= 1 point
6 mois à 7.99 mois	= 2 points
8 mois à 9.99 mois	= 3 points
10 mois à 12 mois	= 4 points